

<u>Nombre de Conseillers</u>	
<u>En exercice :</u>	11
<u>Présents *</u>	11
<u>Votants :</u>	11
<u>Pour :</u>	11
<u>Contre :</u>	0
<u>Abstention :</u>	0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

OBJET :

FIXATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION MAIRE ET
ADJOINTS

Délibération

N°27-03/01

L'An deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MAYET, Maire.

Date de la convocation : le 23 mars 2026

Etaient Présents : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, BODET Bertrand, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Secrétaire de séance nommé : Madame LAVIEU Françoise

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 20.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

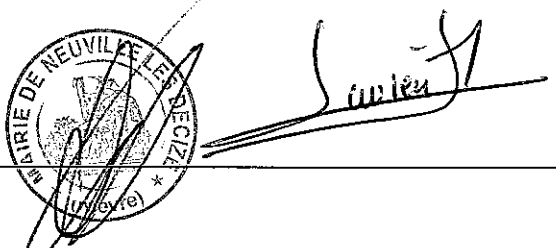
Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,
Neuville lès Decize, le 27 mars 2026
Le Maire, Michel MAYET
Le Secrétaire de séance, Françoise LAVIEU

The image shows an official stamp of the Municipality of Neuville lès Decize, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE NEUVILLE LES DECIZE' and '(10330)'. A handwritten signature, which appears to be 'L. Lavieu', is written over the stamp and extends to the right.

Acte rendu exécutoire

COMMUNE de NEUVILLE LES DECIZE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 211 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.10 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	20.00 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	8.00 %
2 ^e adjoint	8.00 %

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

OBJET :

COMMISSIONS
COMMUNALES

Délibération

N°27-03/02

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Michel MAYET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Etaient Présents : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, BODET Bertrand, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Secrétaire de séance nommé : Madame LAVIEU Françoise

COMMISSIONS COMMUNALES

(Le Maire est Président de fait à toutes les commissions)

Monsieur le Maire rappelle : « L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Les commissions suivantes ont été votées lors du conseil municipal :

COMMISSION DES FINANCES/BUDGET :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION DES FINANCES,

DESIGNE

A : Bertrand BODET

B : Jonathan LAMALLE

C : Marie NATY

COMMISSION DES CHEMINS/VOIRIE :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION DES CHEMINS/VOIRIE,

DESIGNE

A : Didier DUBOIS

B : Serge LEVASSEUR

C : Mauricette LAURU

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi Préfecture le : 30/03/2026

Publié ou Notifié le : 30/03/2026

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX,

DESIGNE

A : Éric HERVE

B : Marie NATY

C : Bertrand BODET

COMMISSION INFORMATION/COMMUNICATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION INFORMATION/COMMUNICATION,

DESIGNE

A : HERVE Éric

B : LAVIEU Françoise

C : LAMALLE Jonathan

COMMISSION CIMETIERE/EGLISE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION CIMETIERE/EGLISE,

DESIGNE

A : Serge LEVASSEUR

B : Éric HERVE

C : Françoise LAVIEU

COMMISSION LOGEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION LOGEMENT,

DESIGNE

A : Ingrid CHATON

B : Mauricette LAURU

C : Didier DUBOIS

COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE,

DESIGNE

A : Ingrid CHATON

B : Éric HERVE

C : Bertrand BODET

Pour extrait certifié conforme,
A Neuville lès Decize, le 27 mars 2026

Le Maire,
Michel MAYETA

Le secrétaire de séance,
Françoise LAVIEU



CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi Préfecture le : 30/03/2026

Publié ou Notifié le : 30/03/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mars 2026

OBJET :

Délégués aux diverses instances

Délibération

N°27-03/03

L'An deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MAYET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Etaient Présents : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, BODET Bertrand, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Secrétaire de séance nommé : Madame LAVIEU Françoise

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERSES INSTANCES

AIDE A DOMICILE UNA SUD NIVERNAIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de l'**Association UNA Sud Nivernais**.

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : NATY Marie

Le délégué titulaire est :

B : LAVIEU Françoise

ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES ECOLES DU SECTEUR DE DORNES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'**Association Pour L'animation des Ecoles du Secteur de Dornes**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : LAMALLE Jonathan

Le délégué titulaire est :

B : NATY Marie

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA NIEVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du **COS de la Nièvre**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : VINCENT Stéphanie

Le délégué suppléant est :

B : LAVIEU Françoise

LE R.P.I. INTERCOMMUNALE DE DORNES R.P.I.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **R.P.I. DE DORNES**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : LAMALLE Jonathan

Le délégué suppléant est :

B : NATY Marie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la **Commission Locale d'Energie**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : BODET Bertrand

B : MAYET Michel

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour la **compétence Eclairage Public**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : BODET Bertrand

Le délégué suppléant est :

A : MAYET Michel

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour la **compétence Maîtrise de la demande en énergie**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : BODET Bertrand

Le délégué suppléant est :

A : MAYET Michel

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (S.I.A.E.P.A.)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal D'alimentation En Eau Potable Et Assainissement**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : BODET Bertrand

B : DUBOIS Didier

Les délégués suppléants sont :

A : CHATON Ingrid

B : LAURU Mauricette

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE DORNES :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives de Dornes,**

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : CHATON Ingrid

Le délégué suppléant est :

A : DUBOIS Didier

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRI DES ORDURES MENAGERES :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal de Collecte Et de Tri Des Ordures Ménagères,**

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : MAYET Michel

Le délégué suppléant est :

A : VINCENT Stéphanie

OFFICE DU TOURISME

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de l'**Office de Tourisme Saint Pierre Magny-Cours,**

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Le délégué est :

A : HERVE Eric

Pour extrait conforme,

Neuville lès Decize, le 27 mars 2026

Le Maire,
Michel MAYET

Le Secrétaire de séance,
Françoise LAVIEU



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Référent salle des fêtes

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Délibération

N°27-03/04

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MAYET, Maire.

Date de la convocation : le 23 mars 2026

Étaient Présents : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, BODET Bertrand, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Secrétaire de séance nommé : Madame LAVIEU Françoise

DESIGNATION D'UN REFERENT ELU POUR LA SALLE DES FETES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer un suivi régulier du fonctionnement, de l'entretien et de l'utilisation de la salle des fêtes communale,

Considérant l'intérêt de désigner un élu référent chargé d'assurer la coordination avec les services municipaux et les usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

◆ **Désigne** M. LEVASSEUR Serge, conseiller municipal, en qualité de **référent titulaire de la salle des fêtes communale** et Mme LAVIEU Françoise, conseillère municipale, en qualité de suppléante.

◆ **Précise** que le référent aura pour missions :

- le suivi de l'utilisation de la salle,
- la coordination avec les services municipaux,
- le lien avec les associations et les usagers,
- le signalement des besoins d'entretien ou d'amélioration.

◆ **Indique** que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

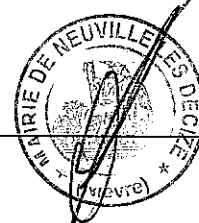
Neuville lès Decize, le 27 mars 2026

Le Maire,

Michel MAYET

Le Secrétaire de séance,

Françoise LAVIEU



acte rendu exécutoire

1

après dépôt en Préfecture le 30/03/2026

et publication ou notification 30/03/2026